

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 36
Procurations : 8
Votants : 44
Absents : 8

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 03/12/2024

Objet : Avenant n°2 à la convention de partage de fiscalité pour le parc d'activité du Vinobre.

Une convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre a été conclue en 2010 entre la CCBA et 5 EPCI partenaires.

Dans le cadre de cet accord, une quote-part de fiscalité économique générée sur cette zone d'activités est reversée par la CCBA à chaque autre communauté de communes partie prenante.

Ce reversement de CET se composait, jusqu'en 2022, de la CFE et de la CVAE.

A partir de 2023 et suite à la suppression de la CVAE, il a été proposé, afin de ne pas pénaliser financièrement les EPCI partenaires, de reverser le montant de la CVAE constaté en 2022 (avant réforme). Les modalités inhérentes à la CFE restant inchangées.

Ainsi, par délibération n°DEL26092023-45 du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé un avenant 2 à la convention de mutualisation du Parc d'activités du Vinobre pour permettre ces nouvelles modalités de reversement.

Cet avenant confirmait par ailleurs, dans sa rédaction, que le terme initial fixé au 21 juillet 2025 ne serait pas prorogé.

Celui-ci n'a pas pu être entériné, ses termes n'ayant pas été acceptés unanimement par les assemblées délibérantes des EPCI partenaires. En effet, si les EPCI sont favorables à la proposition de maintenir un montant forfaitaire de CVAE, en revanche, certains d'entre eux demandent que la convention fasse l'objet d'une prorogation au-delà de juillet 2025.

Afin de permettre le versement à chacun des 5 EPCI partenaires de sa quote-part au titre de la fiscalité économique et d'intégrer la compensation liée à la suppression de la CVAE (d'un montant de 40 074 € / an, à répartir), il est proposé de revoir la rédaction de l'avenant n°2, tel qu'annexé.

Le versement est subordonné à l'accord unanime des instances délibérantes des EPCI.

A défaut d'unanimité, le montant de CVAE sera exclu du calcul de la CET à partager sur la période restant à courir jusqu'au terme de la convention (juillet 2025).

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-19-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°DEL26092023-45 du 26 septembre 2023 approuvant l'avenant 2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre du 21 juillet 2010 ;
- D'approuver la nouvelle rédaction de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre du 21 juillet 2010 tel qu'annexée ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-19-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024